

Rapport de la Commission ad hoc (Tournus N° 3) concernant le rapport municipal N° 1-2020 au Conseil communal

répondant

**au postulat N° PO 2-2017 de la Commission des finances « Pour l'étude d'un
passage de l'ARASPE à l'ARASOL »**

Au Conseil communal de et à la Ville de Prilly

1. Préambule

La commission ad hoc nommée pour examiner le rapport cité en titre et pour dresser rapport à son sujet au Conseil communal s'est réunie le **jeudi 29 janvier 2020 à la salle de conférences 3 de Castelmont**. Elle était composée des conseillères et conseillers suivants :

- Mme Rebecca JOLY, Les Verts, présidente provisoire ;
- M. Liviu-Ioan BOLDEA, UDC ;
- Mme Patrizia CLIVAZ LUCHEZ, SOC ;
- M. David EQUEY, PLR, rapporteur provisoire ;
- M. Maurice GENIER, PLR ;
- M. Ishan KURT, SOC ;
- M. Philippe MAROLF, PLR.

A assisté également à cette séance avec voix consultative (art. 41 al. 3 du règlement du Conseil communal de Prilly du 29 juin 2015 ; ci-après : RCC), Mme Anne BOURQUIN BÜCHI, conseillère municipale en charge de l'enfance, de la jeunesse, des sports et des affaires sociales.

Il est précisé à toutes fins utiles que le présent rapport tient également lieu de procès-verbal de la prédite séance.

2. Opérations préliminaires

Mme Rebecca JOLY (Les Verts), présidente provisoire, souhaite la bienvenue aux commissaires et aux représentants de la Municipalité et de l'administration communale. Elle constate que le quorum prévu par l'art. 53 al. 1 RCC est réalisé, de sorte que la commission peut valablement délibérer.

Il est ensuite passé aux opérations préliminaires, à savoir la nomination d'une présidente ou d'un président de commission et d'une rapporteuse ou d'un rapporteur.

Mme Rebecca JOLY (Les Verts), présidente provisoire, est confirmée dans sa fonction et devient de ce fait présidente de la présente commission.

M. David EQUEY (PLR), rapporteur provisoire, est confirmé dans sa fonction et devient de ce fait rapporteur.

3. Discussion

3.1 Examen du rapport

Il est passé ensuite à l'examen du rapport 1-2020 répondant au postulat N° PO 2-2017 de la Commission des finances « Pour l'étude d'un passage de l'ARASPE à l'ARASOL », ci-après le rapport 1-2020 ou le rapport.

La présidente donne la parole à Mme Anne BOURQUIN-BÜCHI, conseillère municipale, qui commente le contenu du rapport 1-2020 aux commissaires. Elle rappelle en premier lieu la situation actuelle, en particulier que le territoire de la région d'action sociale de l'ARASPE comporte 42 communes, pour l'essentiel sises dans le district du Gros-de-Vaud, et outre le Centre social régional (CSR) de Prilly, deux antennes sises respectivement à Echallens et à Penthaz, ainsi que quatre agences d'assurances sociales (AAS). Elle précise que Prilly représente une part de 40 % des dossiers traités par le CSR et 30 % des dossiers PC de l'ARASPE. Elle ajoute que, dans le cadre la mise en place d'unités communes entre les CSR et les Office régionaux de placement (ORP), en 2018, le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard a souhaité faire fusionner les CSR de Prilly-Echallens avec celui de l'Ouest lausannois (ndlr : rattaché à l'ARASOL), mais ce projet n'a pas abouti en raison des coûts élevés qu'il aurait pu générer tant sur le plan humain que sur le plan financier, de sorte que l'ARASPE et l'ARASOL s'y sont opposés. Le Conseil des régions d'action sociale a soutenu la position de deux régions d'action sociale et a refusé le principe de la fusion le 14 décembre 2018.

La conseillère municipale met ensuite l'accent sur les points suivants :

- la sortie de de la Ville de Prilly de l'ARASPE pour l'ARASOL impliquerait la disparition pure et simple de la première, faute pour elle d'atteindre une masse critique suffisante de dossiers à traiter, ce qui aurait également des conséquences sur les autres régions d'action sociale limitrophes, lesquels devraient alors accueillir les communes de

l'ARASPE. Cela prendrait au demeurant plusieurs mois, car les statuts des associations intercommunales concernées devraient être modifiés, ce qui signifie un passage devant les conseils des communes concernées et une approbation du Conseil d'Etat. S'agissant des agences s'assurances sociales (AAS), la problématique ne serait pas différente, car l'ARASOL ne dispose que d'une AAS pour ses sept communes membres et la venue de Prilly impliquerait soit la disparition de son AAS soit son transfert, étant précisé que les agences de Renens, Chavannes, Ecublens, Crissier et Bussigny ont déjà été fermées pour un regroupement en les locaux de Renens ;

- la sortie de la Ville de Prilly de l'ARASPE pour l'ARASOL aurait également des conséquences logistiques, car cela supposerait de déménager le CSR de Prilly à Renens et l'obligation de trouver des locaux nettement plus grands que les locaux actuels pour accueillir le personnel et les bénéficiaires de Prilly ou alors de maintenir le CRS de Prilly en tant qu'antenne de celui de Renens. En particulier, la résiliation anticipée des locaux actuels, y compris ceux occupés par la direction et les ressources humaines, pourrait générer des surcoûts, pour des résiliations s'échelonnant entre 2020 et 2025, de l'ordre de CHF 948'430.- si les congés avaient été donnés en mars 2019 et de CHF 794'590 en cas de résiliation donnée le 1er janvier 2020 (Ces chiffres, antérieurs au présent préavis, avaient été calculés en 2018 afin de répondre à la demande du Conseiller d'Etat P.Y. Maillard). Quant au nombre de membres du personnel concernés en cas de changement, il se monte à environ 55 et comprend notamment 4 postes de direction ou de cadres, 7 postes de cadres intermédiaires, 12 postes d'administratifs, 11 postes à l'AAS, qui travaillent sur Prilly, Sullens, le Mont-sur-Lausanne, Cheseaux et Romanel ;
- la venue de Prilly dans l'ARASOL aurait aussi un impact sur le coût de fonctionnement de cette dernière et, par conséquent, sur le coût par habitant, en raison de la nécessité de trouver des locaux beaucoup plus spacieux pour le regroupement de l'ancien CSR de Prilly avec celui de Renens. Il conviendrait également d'engager une ou un TSL (travailleuse ou travailleur social(e) logement), car la personne en poste actuellement dans l'ARASOL ne pourrait assumer seule le surcroît des bénéficiaires prilliérans ;
- actuellement, l'ARASPE et la Ville de Prilly mettent en place de nouvelles mesures, notamment des unités communes avec les Offices régionaux de placement (ORP), pour tendre à diminuer le nombre de personnes dépendantes du revenu d'insertion (RI) en les soutenant dans leurs recherches d'emploi, sur la base du projet-pilote mis en place avec succès à Lausanne, mesures qui seront effectives en automne 2020. Un transfert de Prilly à l'ARASOL aura évidemment un impact négatif sur ce projet ;
- le Conseil d'Etat envisage une réorganisation des RAS (régions d'action sociale), ce qui pourrait bien évidemment impacter Prilly, si bien que le départ de cette dernière pour l'ARASOL en l'état sera prématuré et disproportionné.

3.2. Réponses aux questions des commissaires

Ces explications entendues, la présidente ouvre la discussion et demande aux commissaires s'ils ont des questions à adresser à la conseillère municipale.

A une remarque d'un commissaire, Mme Bourquin-Büchi confirme que le Conseil d'Etat envisageait de fusionner les CSR de l'ARASPE et ceux de l'ARASOL et que l'annexe 4 à laquelle se réfère le rapport et qui est manquante sera adressée le plus rapidement possible aux commissaires et aux membres du conseil communal.

A une question d'un commissaire, Mme Bourquin-Büchi répond qu'en cas de transfert de Prilly de l'ARASPE à l'ARASOL, il est probable que des postes de travail soient supprimés, ce à quoi, ajoute une commissaire, que les gestionnaires de dossiers et les assistants-sociaux en reçoivent un certain nombre chacun, ce qui impliquerait alors une nouvelle répartition des dossiers entre eux et pas forcément des licenciements. Un commissaire précise qu'il n'en sera pas de même pour les cadres et que ces derniers pourraient perdre leur travail, ce à quoi ajoute un autre commissaire qu'également environ 20 % de membres du personnel administratif pourraient perdre leur emploi, chiffre correspondant à ce qui a été observé par le passé dans le cadre de réorganisations similaires. A une question d'un commissaire, la représentante de la municipalité confirme que les personnes qui perdraient leur emploi se retrouveraient au chômage.

Mme Bourquin-Büchi ajoute qu'il faut également tenir compte de la dimension politique de la sortie de Prilly de l'ARASPE, car vu les perturbations que cela engendrerait au plan organisationnel, Prilly pourrait se trouver en porte-à-faux avec toutes les communes concernées.

A une question d'un commissaire, la représentante de la municipalité expose que la mise en place des unités communes entre ORP et CSR permet effectivement de réduire le nombre de personnes au RI et que cela s'explique par le fait que ces bénéficiaires se trouvent parfois en décrochage du monde du travail et présentent des difficultés à se conformer au cadre très strict des ORP qui, de surcroît, sont tenus à des obligations de résultat, et, ce, pour des raisons diverses comme, par exemple, des obligations familiales, qui les empêchent de se rendre à certains rendez-vous ou une insuffisance d'encadrement. Les unités communes permettent de mieux suivre les personnes au RI et de travailler de concert avec les ORP dans un cadre permettant de leur porter une attention plus spécifique et ainsi de mieux les remettre au travail. Elle conclut en précisant que la phase-test mise en place à Lausanne a donné des résultats encourageants. Un commissaire précise qu'il s'agit de personnes qui n'ont plus le droit à l'assurance-chômage et que les assistants-sociaux ne disposent pas forcément des compétences pour les aider dans ce cadre.

A une question d'un commissaire, Mme Bourquin-Büchi répond que la création d'un poste de TSL est envisagée à terme dans le cadre de l'ARASPE, lorsque les budgets le permettront et ajoute que, compte de la superficie couverte par l'ARASPE, il faudra le partager entre Prilly et la région d'Echallens où les solutions en termes de logement font défaut. Il s'agira d'un poste à 70 %. Une commissaire ajoute que le rôle des TSL est d'aider les bénéficiaires à trouver un logement mais également à rester dans leur logement actuel, en développant des partenariats avec des privés et les justices de paix.

A une question d'un commissaire, la représentante de la municipalité répond que, dans le cadre du conseil intercommunal de l'ARASPE, chaque commune dispose d'une voix, sauf exceptions prévues pour les élections et en cas de vote contesté où chaque délégué dispose d'une voix par tranche de 500 habitants de la commune qu'il représente.

Sans autre ou plus ample question, la présidente libère et remercie la conseillère municipale.

4. Délibérations

Il est ensuite passé aux délibérations. La présidente ouvre la discussion.

Une commissaire est d'avis que les coûts supplémentaires par habitant dans l'ARASPE par rapport à l'ARASOL sont justifiés par les spécificités de la population concernée et ajoute que, selon les chiffres à disposition, Prilly ne gagnerait pas à faire « éclater » l'ARASPE. Elle ajoute que si l'ensemble des conséquences est difficile à prévoir, il n'y en aura pas moins un impact sur le personnel qui devra au mieux être reclassé, au pire licencié. Elle conclut en relevant que Prilly fait également partie d'autres associations intercommunales qui ne sont pas dans le district de l'Ouest lausannois. Un commissaire acquiesce en concluant qu'il n'y a aucune raison de changer en l'état. Un autre commissaire approuve le rapport et ce qui a été précédemment dit tout en relevant que, lorsque l'Etat procédera à un nouveau découpage territorial, il conviendra de retrouver un bon équilibre. Un autre commissaire opine également en attirant l'attention de ses collègues qu'il faudra également prêter attention à ne pas créer une trop grande région d'action sociale, car cela risquerait d'en compliquer le fonctionnement.

Une commissaire estime que Prilly a « raté le coche » de rejoindre l'ARASOL il y a huit ans et qu'il est important de tenir compte des mentalités, des besoins et des configurations propres à la population prilliérane qui est plus urbaine que celle des autres communes de l'ARASPE, ce à quoi répond une autre commissaire que si les justices de paix sont alignées sur les districts, cela n'est pas le cas dans d'autres domaines tels que les soins à domicile ou l'accueil de jour et que les typologies et les besoins de la population concernée ne varient pas grandement d'une commune à une autre.

A une question d'un commissaire, une commissaire répond que ce n'est pas le Canton de Vaud qui a procédé au découpage des régions d'action sociale.

Sans autre ou plus ample question ou réquisition, la présidente clôt la discussion et soumet au vote de la commission les conclusions du rapport 1-2020. Elles sont adoptées à l'**unanimité** moins **deux abstentions**.

5. Conclusions

Vu ce qui précède, la commission ad hoc chargée d'examiner le rapport 1-2020 et de rapporter à son sujet propose au Conseil communal de prendre la décision suivante :

le Conseil communal de Prilly

- vu le rapport municipal N° 1-2020,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a régulièrement été porté à l'ordre du jour,

décide

d'accepter la réponse municipale au postulat N° PO 2-2017 de la Commission des finances « Pour l'étude du passage de l'ARASPE à l'ARASOL » et de classer ledit postulat.

La séance est levée à 19h33.

Prilly, le 30 janvier 2020

Au nom de la commission ad hoc.

La Présidente :

Le Rapporteur :

Rebecca JOLY

David EQUEY